

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

79122
Commune
de ROYAN

OBJET:

**VOEU CONCERNANT LA
CARRIERE DES SECRETAIRES
GENERAUX DES COMMUNES**

(projet de loi en cours
d'examen)

DATE DE CONVOCATION

9 Novembre

DATE D'AFFICHAGE

12 novembre

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 25

DELIBERATION
DEPOSEE LE:

20. NOV. 1979

SOUS-PREFECTURE
de ROCHEFORT

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

21-11-79
N°3736

L'An mil neuf cent soixante dix neuf
le seize novembre

18 H, 30 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M on sieur Pierre LIS

Etaient présents : MM. LIS, Meile FOUCHÉ, MM. BOUTET, LACHAUD, BUJARD, BOUCHET, DUFOUR, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, BOISARD, POUGET, BROTRÉAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, CABAL, Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. FABER par M. LIS
BOULAN par M. BROTRÉAU
PELLETIER par M. DUFEIL
GUICHAOUA par M. PAPEAU
~~XXXXXXXXXX~~ MAURELLET par M. BOISARD

Excusé : M. TETARD
Absent : M. VIAUD

M on sieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Considérant que le titre IV du projet de loi sur le Développement des Responsabilités des Collectivités Locales va à l'encontre de son objectif, à savoir : " l'amélioration du Statut du Personnel Communal " ,

Considérant que les dispositions qu'il contient risquent d'entraîner une déstabilisation de la fonction communale et aboutir soit à la privatisation, soit à l'étatisation,

Considérant que les articles 116 et 117 du projet de Loi portent atteinte à la dignité des Secrétaires Généraux de Mairies,

Où il le voeu concernant l'avenir des Secrétaires Généraux .
LE CONSEIL MUNICIPAL, (ci-annexé)

Après en avoir délibéré,

- demande instamment que soit créée une véritable fonction publique communale garantissant le déroulement normal de la carrière des agents concernés .

- que soient définies avec précision les fonctions des Secrétaires Généraux de Mairie, (S.G. et S.G.A.), principaux collaborateurs des Maires, et assurées les conditions satisfaisantes à la sécurité et à la spécificité de leur emploi.

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre MM. les Membres présents à la séance

Pour extrait conforme au Registre,

PP LE MAIRE
L'Adjoint Délégué,



J. BOUTET

(à joindre délibération du
Conseil Municipal du 16/11/
1979)

OBJET : Voeu concernant l'avenir des Secrétaires Généraux

Face au projet de loi pour le développement des responsabilités locales, les Secrétaires Généraux affirment :

- . la décentralisation ne passe pas par l'étatisation
- . l'organisation de la fonction publique communale ne passe pas par son démantèlement
- . la mobilité ne passe pas par la répudiation.

Las de se voir offrir la négociation sur l'accessoire, les Secrétaires Généraux décident de mettre un terme à un dialogue devenu illusoire et réaffirment les thèses sur lesquelles ils ne peuvent transiger.

Ils se déclarent favorables à la mobilité comprise comme un facteur de développement normal de carrière et d'harmonisation des rapports entre le Maire et son principal collaborateur. Ils rejettent catégoriquement l'idée de mobilité-sanction.

Pour eux, cette mobilité passe d'abord et avant tout, par la création d'un organisme national regroupant les véritables intéressés (Maires et personnels), chargés de la gestion des agents concernés.

Cet organisme national n'enlève rien au pouvoir de nomination à la fonction, qui relève et ne peut relever que du seul Maire. Par contre, il vérifie les aptitudes, suit les carrières, permet tout détachement, contrôle la mobilité et les passerelles avec l'Etat.

Dans ce contexte, il apparaît normal que les personnels communaux disposent, comme l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat, de statuts et de corps qui leur soient propres, fondements indispensables d'une véritable fonction publique communale. Ces statuts et ces corps auraient pour but de fixer les rapports non pas vis-à-vis des élus, car il n'est pas question d'empiéter sur leurs pouvoirs, mais vis-à-vis des autres catégories de personnel et principalement de ces "hors statuts", des "contractuels", ou des fonctionnaires de l'Etat qui ont leur propre protection assurée par des statuts et par des corps. Ces personnels communaux ont droit à ce statut, même si ce dernier doit accroître leurs responsabilités, car ils sont prêts, comme par le passé, à les assumer.

Le temps est venu pour les Hauts Fonctionnaires de l'Etat de respecter les communes, leur autonomie, leur volonté, leurs élus et leurs personnels. C'est aux Maires qu'il appartient de régler la carrière communale.

Les Secrétaires Généraux réunis en Assemblée Générale à ROYAN les 4, 5 et 6 octobre 1979 ont, sur ces bases, élaboré un projet d'amendement.

Ils en appellent solennellement aux parlementaires de ce qu'ils considèrent comme les principes fondamentaux d'une véritable administration locale décentralisée
